RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000429-04/07/2013
Date de publication : 04/07/2013

Autres annexes

ANNEXE - IR - Plafonnement global applicable à certains investissements ultramarins visés à l'article 199 undecies A du CGI

	Investissements entrant dans le champ du plafonnement à 18 000 €	Investissements entrant dans le champ du plafonnement à 18 000 € et 4% du revenu	Investissements entrant dans le champ du plafonnement à 18 000 € et 6% du revenu	Investissements entrant dans le champ du plafonnement à 20 000 € et 8% du revenu	Investissements entrant dans le champ du plafonnement à 25 000 € et 10% du revenu
	Article 199 undecies A du CGI				
Acquisition d'un logement neuf, en l'état futur d'achèvement ou à construire	Investissements pour lesquels les logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R*. 424-16 du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2013. La date de l'acte authentique (promesse ou acte définitif) est sans incidence.	Investissements pour lesquels les logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R*. 424-16 du code de l'urbanisme entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012. La date de l'acte authentique (promesse ou acte définitif) est sans incidence.	Investissements pour lesquels les logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R*. 424-16 du code de l'urbanisme entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011. La date de l'acte authentique (promesse ou acte définitif) est sans incidence.	Investissements pour lesquels les logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R*. 424-16 du code de l'urbanisme entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. La date de l'acte authentique (promesse ou acte définitif) est sans incidence.	Investissements pour lesquels les logements ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R*. 424-16 du code de l'urbanisme entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009. La date de l'acte authentique (promesse ou acte définitif) est sans incidence.

Souscription au capital d'une société de construction ou d'une SCPI	Souscriptions réalisées à compter du 1er janvier 2013.	Souscriptions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012.	Souscriptions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011.	Souscriptions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.	Souscriptions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.
Travaux de réhabilitation des logements anciens	Dépenses engagées au sens de la comptabilité commerciale à compter du 1er janvier 2013, à l'exception de celles pour lesquelles des acomptes au moins égaux à 50% de leur prix ont été effectivement versés avant le 1er janvier 2013.	Dépenses engagées au sens de la comptabilité commerciale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012, à l'exception de celles pour lesquelles des acomptes au moins égaux à 50% de leur prix ont été effectivement versés avant le 1er janvier 2012.	Dépenses engagées au sens de la comptabilité commerciale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011, à l'exception de celles pour lesquelles des acomptes au moins égaux à 50% de leur prix ont été effectivement versés avant le 1er janvier 2011.	Dépenses engagées au sens de la comptabilité commerciale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010, à l'exception de celles pour lesquelles des acomptes au moins égaux à 50% de leur prix ont été effectivement versés avant le 1er janvier 2010.	Dépenses engagées au sens de la comptabilité commerciale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009, à l'exception de celles pour lesquelles des acomptes au moins égaux à 50% de leur prix ont été effectivement versés avant le 1er janvier 2009.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IR - Liquidation - Corrections affectant le montant de l'impôt brut - Plafonnement global de certains avantages fiscaux - Fait générateur et plafonds applicables

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 24/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7292-PGP.html/identifiant=BOI-ANNX-000429-20130704